

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1069 portant création d'une Commission chargée de l'étude de la coordination des émissions et réceptions des différents postes radiotélégraphiques de la Colonie.

n° 1069

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 529 du 31/12/1940

Date de publication
3 décembre 1940

Date du numéro
31 décembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Une Commission chargée de l'étude de la coordination des émissions et réceptions des différents postes radiotélégraphiques de la colonie est créée à partir du 5 décembre 1919. Art. 2. — Elle sera composée comme suit : — commandant de la marine, président; — officier des transmissions de VEIorn, représentant le commandant, membre; — chef du Service des transmissions de l'armée, membre; — M. Bringer, chef du Service des P.T. T., membre; — M. Franchette, chef de la Station intercoloniale de T. S. F., membre; — le commandant de l'aviation ou son représentant, membre; — un délégué de la S. E. D. J., membre. Art. 3. — Une note de service précisera ultérieurement les attributions de cette commission. Art. 4. — La présente décision sera enregistrée.

NOUAILHETAS.